Conseil communal du 4 juillet 2022

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, M. HERMAN, Mme KLEIN, M. MIDRE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme COLLAS, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale (voix consultative)*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : MM. DREHSEN et DEROCHETTE

Séance publique

1. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation
2. Vente de parcelles agricoles communales à Regné – Décision de principe
3. Vente de parcelles communales à Petit-Tailles – Division en lots – Décision de principe
4. Liaison douce Vielsalm-Lierneux-Fraiture – Modification d'un tronçon de voirie – Acquisition d'emprises – Projet d'acte authentique - Approbation
5. Appel à projets "Out of home / on the go" - Achat de poubelles et de conteneurs de tri sélectif - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de Passation - Approbation
6. Fourniture de panneaux de signalisation et de matériel de sécurité routière – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation - Approbation
7. Rénovation du bâtiment « espace citoyen » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
8. Entretien de cours d'eau de 3ème catégorie – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
9. Contrat de rivière Amblève/Rour – Programme d'actions 2020-2022 – Approbation
10. Appel à projets « Cœur de village » - Aménagement de la Place de Bruyères-en-Vosges – Désignation d'un auteur de projet - Marché public de services - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation - Approbation
11. Fonds provincial d'Impulsion Communale - Placement de bornes de recharge pour véhicules électriques près du hall sportif « Les Doyards » – Installation d'une nouvelle cabine électrique haute tension – Prise en charge – Devis de la société Ores - Approbation
12. Mérites sportifs – Règlement – Révision – Approbation
13. Convention relative à la collecte des pneus usagés agricoles de type « silos » entre la Province de Luxembourg, la Commune et l'intercommunale IDELUX Environnement – Approbation
14. Personnel contractuel communal – Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle (2ème pilier de pension) – Approbation
15. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier maçon – Fixation des conditions – Approbation
16. Compte communal 2021 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
17. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 – Approbation
18. Divers

Huis-clos

1. Personnel communal ouvrier – Demande de mise à la retraite – Décision
2. Personnel enseignant communal – Mise en disponibilité pour cause de maladie – Décision
3. Personnel communal – Décisions urgentes du Collège communal - Ratification

Le Conseil communal,

1. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Vu la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2022 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2022 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2022 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;

Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Madame Marie-Françoise Collas, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2022 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.852.085,41 euros et en dépenses un chiffre de 4.852.085,41 euros.

D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2020 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 789.919,82 euros et en dépenses un chiffre de 789.919,82 euros.

2. Vente de parcelles agricoles communales à Regné – Décision de principe

Vu la demande écrite faite le 30 avril 2019 par un citoyen à pouvoir acquérir la parcelle communale cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1307 A ;
Considérant que cette parcelle d'une surface de 38 ares 83 centiares est située en zone agricole au plan de secteur et en zone Natura 2000 ;
Vu la demande adressée le 24 septembre 2019 au Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie concernant la nécessité de soustraire cette dernière au domaine forestier ;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts, dans un courrier du 16 octobre 2019, indique que la parcelle est occupée par un taillis d'espèces feuillues indigènes d'une valeur d'âge d'une vingtaine d'années, sans réelle valeur sylvicole ou commerciale mais pourrait être valorisée sur le plan de la conservation de la nature en laissant la végétation en l'état (réserve intégrale) ;
Considérant que le Département de la Nature et des Forêts ne s'oppose pas à la vente mais précise que bien que ne figurant pas dans ses relevés des bois communaux, son état boisé fait qu'elle répond aux conditions de l'art. 2 du Code forestier et que toute aliénation requière une autorisation ministérielle pour sa soustraction au régime forestier ;
Considérant que la parcelle n° 1307 A n'est pas louée à une tierce personne ;

Vu la demande du même citoyen à pouvoir acquérir également la parcelle communale cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1321 D ;
Considérant que cette parcelle d'une contenance de 8 ares 9 centiares est située en zone agricole au plan de secteur ;
Vu le courrier du 11 avril 2022 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, confirme que cette parcelle n'est pas soumise à l'article 2 du Code forestier et ne nécessite pas une soustraction au régime forestier ;
Vu l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeuble en date du 25 mai 2022 évaluant les deux parcelles comme suit :

- la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n°1321 D pour un montant de 445 € ;
- la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1307 A pour un montant de 1.950 € ;

Vu les plans et photos ci-joints ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le principe de vente par soumission des parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section A n° 1307 A et n° 1321 D ;
- D'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'immeuble en date du 25 mai 2022 évaluant les parcelles comme suit :
 - la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n°1321 D pour un montant de 445,00 € ;
 - la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1307 A pour un montant de 1.950,00 € ;
- D'entamer la procédure de soustraction au régime forestier de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 1307 A ;
- De procéder aux formalités d'enquête et de publicité habituelles préalablement à la vente ;
- De charger le Comité d'acquisition d'immeuble de procéder à la vente par soumission des deux parcelles au nom de la Commune ;
- Les amateurs pourront remettre une offre pour une seule parcelle ou pour les deux ; dans ce cas ils devront faire une offre pour chacun des lots convoités ;
- En cas d'offre égales, le Collège communal entamera une négociation en redemandant une nouvelle offre aux différents candidats ;
- La vente et ses conditions seront approuvées par le Conseil communal en fin de procédure.

3. Vente de parcelles communales à Petit-Tailles – Division en lots – Décision de principe

Vu la demande orale formulée par M. Ivo Eevers, domicilié Joubiéval 9 à 6690 Vielsalm, de pouvoir acquérir la parcelle communale cadastrée Vielsalm 2ème Division Section D n° 773 L d'une contenance de 2030 m², située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;
Considérant que cette parcelle jouxte une autre parcelle « chemin » non utilisée en tant que telle, propriété communale également, cadastrée Vielsalm 2ème Division Section D n° 773 M, d'une contenance de 3670 m² située à 75 % en zone agricole et à 25% en zone d'habitat rural au plan de secteur ;
Considérant que toutes les parcelles avoisinantes privées sont accessibles de voiries communales sans recourir à cette parcelle « chemin » ;
Considérant que la parcelle communale cadastrée Vielsalm 2ème Division Section D n° 770 L située le long de la parcelle « chemin » mentionnée ci-dessus représente une contenance de 4325 m² et est située à 28 % en zone d'habitat à caractère rural et à 72 % en zone agricole au plan de secteur ;
Considérant que deux parties de cette parcelle constituent dans les faits un accès aux parcelles joignantes ;
Considérant toutes que ces parcelles ne revêtent aucune utilité pour la Commune ;
Considérant qu'il conviendrait de procéder à la division de la parcelle « chemin » cadastrée D 773 M afin d'en faire 4 lots qui pourraient se répartir comme suit :

- ***Lot 1 :*** constitué de la parcelle D773 L d'une contenance de 2030 m² et d'une portion d'une contenance de +/- 9000 m² à prendre dans la parcelle D773 L ;
- ***Lot 2 :*** constitué d'une portion de +/- 13000m² à prendre dans la parcelle cadastrée n° 773 M, situé entre les parcelles cadastrées D1008 B, D1012 H, D1013A et D 1016B appartenant à M.

Pascal Dodion, domicilié Petites-Tailles 7 à 6690 Vielsalm, et la parcelle cadastrée n° D773 F appartenant à M. Ivo Eevers, domicilié Joubiéval 9 à 6690 Vielsalm ;

- ***Lot 3 :*** constitué de la parcelle communale n° 770 L, à l'exception de la partie constituant dans les faits une voirie communale, et d'une portion de +/- 6300 m² à prendre dans la parcelle n° 773 M située entre cette parcelle et les parcelles cadastrées n°D1017, D1019A et une partie de D1029B appartenant à M. Louis Kremer, domicilié rue de Liège 53 à 6660 Houffalize ;
- ***Lot 4 :*** constitué d'une portion de +/- 11.400 m² à prendre dans la parcelle cadastrée D773 M située entre les parcelles D771 B et D771 H appartenant à M. Alfred Minet, domicilié rue des Bergeronnettes 21 à 6900 Marche-en-Famenne et les parcelles cadastrées n°D1029B appartenant à M. Louis Kremer, domicilié rue de Liège 33 à 666 Houffalize, et la parcelle n° D 1024D appartenant à M. Pascal Dodion, domicilié Petites-Tailles 7 à 6690 Vielsalm ;

Considérant que le lot 1 constituera une parcelle à bâtir d'une surface de +/- 29.030 m² ;
Considérant que les lots 2, 3 et 4 sont enclavés et ne sont accessibles de la voirie communale que par les parcelles des propriétaires riverains ;
Considérant que les lots 2 et 4 sont situés en zone agricole au plan de secteur ;
Vu l'étude de rentabilité ci-jointe concluant que la solution la plus avantageuse pour la Commune serait de vendre le lot 1 sans le lotir et les lots 2, 3 et 4 séparément ;
Considérant que Mme Schot a verbalement manifesté son intérêt pour l'acquisition des lots 3 et 5 ;
Considérant que M. Evers a manifesté verbalement son intérêt concernant l'acquisition des lots 1 et 2 ;
Vu les plans ci-joints ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le principe de vente des parcelles communales cadastrées Vielsalm 2ème Division Section D n° 733 L, 733 M et 770 L en 4 lots répartis comme suit :
 - ***Lot 1 :*** constitué de la parcelle D773 L d'une contenance de 2030 m² et d'une portion d'une contenance de +/- 9000 m² à prendre dans la parcelle D773 L ;
 - ***Lot 2 :*** constitué d'une portion de +/- 13000m² à prendre dans la parcelle cadastrée n° 773 M, situé entre les parcelles cadastrées D1008 B, D1012 H, D1013 et D 1016B appartenant à M. Pascal Dodion, domicilié Petites-Tailles 7 à 6690 Vielsalm, et la parcelle cadastrée n° D773 F appartenant à M. Ivo Eevers, domicilié Joubiéval 9 à 6690 Vielsalm ;
 - ***Lot 3 :*** constitué de la parcelle communale n° 770 L, à l'exception de la partie de voirie communale qui la compose, et d'une portion de +/- 6300 m² situé entre parcelle communale et les parcelles cadastrées n°D1017, D1019A et une partie de D1029B appartenant à M. Louis Kremer, domicilié rue de Liège 53 à 6660 Houffalize ;
 - ***Lot 4 :*** constitué d'une portion de +/- 11.400 m² à prendre dans la parcelle cadastrée D773 M située entre les parcelles D771 B et D771 H appartenant à M. Alfred Minet, domicilié rue des Bergeronnettes 21 à 6900 Marche-en-Famenne et les parcelles cadastrées n°D1029B appartenant à M. Louis Kremer, domicilié rue de Liège 33 à 666 Houffalize, et la parcelle n° D 1024D appartenant à M. Pascal Dodion, domicilié Petites-Tailles 7 à 6690 Vielsalm ;
- De faire établir, préalablement à la vente, un plan de division tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver les modalités de vente suivantes :
 - Vente par soumission pour **le lot 1** ;
 - Vente par soumission en limitant la publicité aux propriétaires des parcelles joignantes pour les lots 2, 3 et 4, à savoir ;
 - Pour le **lot 2 :** Messieurs Pascal Dodion, domicilié Petites-Tailles 7 à 6690 Vielsalm et Ivo Eevers, domicilié Joubiéval 9 à 6690 Vielsalm ;
 - Pour le **lot 3 :** Madame Christina Schot domiciliée Petites -Tailles 20 à 6690 Vielsalm et Monsieur Louis Kremer domicilié rue de Liège 33 à 6660 Houffalize ;
 - Pour le **lot 4 :** Messieurs Alfred Minet domicilié rue des Bergeronnettes 21 à 6900 Marche-en-Famenne et Louis Kremer domicilié rue de Liège 33 à 6660 Houffalize ;
- De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de réaliser une estimation des différents lots ;
- De procéder aux formalités d'enquête et de publicité préalablement à la vente.

4. Liaison douce Vielsalm-Lierneux-Fraiture – Modification d'un tronçon de voirie – Acquisition d'emprises – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2019 décidant de répondre à l'appel à projet « Subvention en mobilité active » lancé par Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de la Mobilité et des Transports ;
Considérant que le dossier de candidature porte sur un projet conjoint avec la Commune de Lierneux pour l'aménagement d'une liaison cyclable reliant la gare de Vielsalm à la chapelle de la Salette située dans le village de Lierneux ;
Considérant que ce projet est scindé en deux tronçons :

- un premier tronçon commençant à la gare de Vielsalm jusqu'au lieu-dit « Al Hess » à Sart-Lierneux, qui sera géré par la Commune de Vielsalm ;
- un second tronçon commençant au lieu-dit précité et allant jusqu'à la chapelle de la Salette située dans le village de Lierneux, qui sera géré par la Commune de Lierneux ;

Vu la proposition de convention entre la Commune de Vielsalm et la Commune de Lierneux relative à la réalisation de ce marché conjoint de travaux dans le cadre du 2ème tronçon ;
Vu la délibération du 8 novembre 2021 décidant de :

- recourir à un marché conjoint de travaux avec la Commune de Lierneux dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable reliant la gare de Vielsalm au lieu-dit « Al-Hesse » à Sart-Lierneux ;
- de désigner la Commune de Vielsalm en tant que pouvoir adjudicateur qui agira pour le compte des deux communes concernées ;
- d'approuver la convention entre la Commune de Vielsalm et la Commune de Lierneux relative à la réalisation de ce marché conjoint de travaux ;

Vu la nécessité de suivre le sentier n° 55 à l'Atlas des chemins vicinaux, situé à Hébronval ;
Considérant que le sentier n° 55 traverse les parcelles cadastrées comme suit, appartenant à des propriétaires privés :

- Vielsalm 2ème Division Section A n° 2621 B, n°2554 C, n° 2556 D, n°2615 B, n° 2617 B, n° 2619 et n° 2621 A appartenant à Mme Emilie Jacquet, domiciliées Hébronval 33 à 6690 Vielsalm et à son fils, M. Joël Mathieu, domicilié Um Knupp, 13 à 9678 Nothum (Grand-Duché de Luxembourg)
- Vielsalm 2ème Division Section B n° 36 C appartenant à M. et Mme Burnotte-Martin, domiciliés Hébronval 40 à 6690 Vielsalm
- Vielsalm 2ème Division Section B n° 51 N appartenant à M. Joseph Mathieu, domicilié Hébronval 43 à 6690 Vielsalm
- Vielsalm 2ème Division Section A n° 2553 F appartenant à M. Bernard Lambert, domicilié 10276 Springstone Road MC Cordesville 46055 USA
- Vielsalm 2ème Division Section A n° 2553 F, n° 2553 D, n°2551 C, Section B n° 42 A, n° 50 C appartenant à Messieurs Marc Lebrun, Rudi Lebrun et à Mme Pascale Lebrun, respectivement domiciliés Regné 74, Regné 39 B à 6690 Vielsalm et Neffe 40 à 6600 Bastogne ;

Considérant que toutes ces parcelles sont situées en zone agricole au plan de secteur ;
Vu la largeur du sentier existant n'excédant pas 60 cm ;
Considérant la nécessité de disposer d'une assise minimum de 2 mètres 40 cm sur tout le tracé pour réaliser une voie cyclable ;
Vu la décision du Collège communal en date du 13 septembre 2021 d'approuver les conditions, le descriptif technique et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un géomètre en vue d'établir le tracé du sentier sur une largeur de 2m40 entre la jonction du sentier n° 55 avec le chemin n° 22 et la jonction du sentier n° 55 avec le chemin n° 1 afin de déterminer les emprises à acquérir dans les parcelles susmentionnées traversées par le sentier n° 55 ;
Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 d'attribuer le marché public de services susmentionné à la société GEOXIM, sise Chemin de Grand-Halleux 36 à 6692 Petit-Thier pour un montant de 890 HTVA ;
Vu le plan dressé par le géomètre-expert Valérie Bernes en date du 10 janvier 2022 ;
Vu l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles s'élevant à la somme de 1.710,00 € se décomposant comme suit :

- Emprise 1 :
 - indemnité revenant aux propriétaires : 400 € frais de remploi et indemnités d'attente y compris ;

 - indemnité revenant à l'exploitant (titulaire du bail à ferme) : 110 € ;
- Emprise 2 :
 - indemnité revenant aux propriétaires : 950 € frais de remploi et intérêts d'attente y compris ;
 - indemnité revenant à l'exploitant (titulaire du bail à ferme) : 250 € ;

Vu les 4 projets d'actes authentiques dressés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 30 mai 2022, relatifs à :

- l'acquisition de l'emprise n° 1 d'une superficie de deux ares deux centiares ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé n° A2752 A P0000, figurée sous teinte bleue au plan du 10 janvier 2022 ;
- l'acquisition de l'emprise n° 2 d'une superficie de quatre ares quatre-vingt-cinq centiares ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé n° A 2752 B P 0000, figurée sous teinte jaune au plan du 10 janvier 2022 ;
- la convention de cessation d'occupation de l'emprise n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- la convention d'accord locative de l'emprise n° 2 telle que reprise ci-dessus ;

Vu l'extrait conforme de la BDES n° 10427766 relatif aux parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section A n° 2621 B 000, 2617 B 000, 2621 A 000, 2619 000, 2556 D 000, 2615 B 000, 2554 C 000, 2553 D 000, 2553 F 000 et 2551 C 000 ;
Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 11 avril 2022 par l'Administration Communale de Vielsalm auprès du Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie, Département Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, Direction du Luxembourg pour l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne «RAVel» entre Vielsalm et Lierneux;
Considérant que cette demande comporte une modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir la modification du sentier n° 55 repris à l'Atlas des chemins vicinaux ;
Considérant que ce sentier traverse les propriétés cadastrées Vielsalm 2ième Division Section A n° n° 2621 B, n° 2554 C, n° 2556 D, n° 2615 B, n° 2617 B, n° 2619 et n° 2621 A appartenant à Madame Emilie Jacquet et Monsieur Joël Mathieu et Vielsalm 2ème Division Section A n° 2553 F, n° 2553 D, n° 2551 C appartenant à Messieurs Marc Lebrun, Rudi Lebrun et à Mme Pascale Lebrun ;
Vu le rapport justifiant la modification du sentier n° 55 eu égard à l'article 11,2° du décret voirie ;
Considérant que cette modification du sentier n° 55 s'avère indispensable à la création de la liaison cyclo-piétonne «RAVel» entre Vielsalm et Lierneux ;
Vu l'enquête publique organisée du 16 mai 2022 au 16 juin 2022 ;
Considérant que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation ;
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire voyer en date du 6 mai 2022, concernant la modification du sentier vicinal n°55 ;
Vu les 4 projets d'actes authentiques dressés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 30 mai 2022, relatifs à :

- l'acquisition de l'emprise n° 1 d'une superficie de deux ares deux centiares ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé n° A2752 A P0000, figurée sous teinte bleue au plan du 10 janvier 2022 ;
- l'acquisition de l'emprise n° 2 d'une superficie de quatre ares quatre-vingt-cinq centiares ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé n° A 2752 B P 0000, figurée sous teinte jaune au plan du 10 janvier 2022 ;
- la convention de cessation d'occupation de l'emprise n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- la convention d'accord locative de l'emprise n° 2 telle que reprise ci-dessus ;

Vu l'extrait conforme de la BDES n° 10427766 relatif aux parcelles cadastrées Vielsalm 2ème Division Section A n° 2621 B 000, 2617 B 000, 2621 A 000, 2619 000, 2556 D 000, 2615 B 000, 2554 C 000, 2553 D 000, 2553 F 000 et 2551 C 000 ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par décret du 5 février 2015 ;
Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la modification du sentier vicinal n° 55 à Hébronval conformément au plan dressé le 10 janvier 2022 par le géomètre-expert Valérie Bernes ;

- D'approuver les 4 projet d'actes dressés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 30 mai 2022, relatifs à :
- l'acquisition de l'emprise n° 1 d'une superficie de deux ares deux centiares ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé n° A2752 A P0000, figurée sous teinte bleue au plan du 10 janvier 2022 au montant de 400 € à Messieurs Marc Lebrun, Rudi Lebrun et à Mme Pascale Lebrun, respectivement domiciliés Regné 74, Regné 39 B à 6690 Vielsalm et Neffe 40 à 6600 Bastogne
- l'acquisition de l'emprise n° 2 d'une superficie de quatre ares quatre-vingt-cinq centiares ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé n° A 2752 B P 0000, figurée sous teinte jaune au plan du 10 janvier 2022 au montant de 950 €, à Mme Emilie Jacquet, domiciliées Hébronval 33 à 6690 Vielsalm et à son fils, M. Joël Mathieu, domicilié Um Knupp, 13 à 9678 Nothum (Grand-Duché de Luxembourg)
- la convention de cessation d'occupation de l'emprise n°1 telle que décrite ci-dessus au montant de 110 € , avec Monsieur Marc Lebrun, domicilié Regné, 74 à 6690 Vielsalm;
- la convention d'accord locative de l'emprise n° 2 telle que reprise ci-dessus au montant de 250 €, avec Monsieur Thomas Laurent, domicilié Ottré, 8C à 6690 Vielsalm ;
- De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passer les actes authentiques relatifs aux dits immeubles et pour représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 111 du décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur belge du 78 mars 2022, entrée en vigueur le 1er janvier 2022 ;
- D'incorporer ces emprises au domaine public communal.

5. Appel à projets "Out of home / on the go" - Achat de poubelles et de conteneurs de tri sélectif - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation

Vu le courrier reçu le 02 juillet 2020 par lequel le Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles, Environnement, informe du lancement de l'appel à projets « Tri out-of-home et on-the-go 2020 : projets de tri intégré initiés par les Communes » ;
Considérant que cet appel à projets vise à soutenir les actions locales ayant pour objectif l'amélioration du tri des déchets PMC ;
Considérant que cet appel à projets est scindé en deux volets, le volet « out-of-home » et le volet « on the go » ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2020 décidant de répondre à l'appel à projets précité en proposant d'améliorer le tri des déchets PMC au camping communal de Grand-Halleux, dans les commerces du secteur HORECA et lors des évènements culturels et sportifs organisés sur le territoire communal ;
Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 octroyant une subvention d'un montant maximal de 22.400 € à la Commune de Vielsalm ;
Considérant que les dépenses doivent être effectuées avant le 31 mars 2023 ;
Considérant qu'afin de mettre en œuvre le projet précité, il y a lieu de passer un marché public de fournitures pour l'achat de poubelles et de conteneurs de tri sélectif ;
Vu le cahier des charges relatif au marché précité, établi par les services;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* lot 1 (poubelle de tri sélectif), estimé à 14.520,00 € TVAC ;
* lot 2 (conteneur de tri sélectif), estimé à 3.630,00 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.150 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/744-51 (n° de projet 20220116) du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 juin 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat de poubelles et de conteneurs de tri sélectif dans le cadre de l'appel à projets "Out of home / on the go", tels qu'établis par les services. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.150 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/744-51 (n° de projet 20220116) du service extraordinaire du budget 2022.

6. Fourniture de panneaux de signalisation et de matériel de sécurité routière – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2020 décidant de résilier le marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisation et de matériel de sécurité routière compte tenu que les importantes augmentations actuelles des prix ne permettent pas à l'adjudicataire de maintenir les prix proposés dans son offre ;
Considérant qu'il convient dès lors de passer un nouveau marché pour l'achat de panneaux de signalisation et de matériel de sécurité routière ;
Vu le cahier des charges relatif au marché précité, établi par le service marchés publics ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement une fois ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève pour deux ans à 100.000,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, il n'est pas possible de définir avec précision les quantités de fournitures nécessaires ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20220041) du service extraordinaire du budget 2022, et sera inscrit au budget 2023 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 17 juin 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 23 juin 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisation et de matériel de sécurité routière, établis par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/741-52 (n° de projet 20220041) du service extraordinaire du budget 2022 et qui sera inscrit au budget des années suivantes.

7. Rénovation du bâtiment « espace citoyen » - Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu l'implication de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires, initiative européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 40% d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
Vu l'importance du bâti existant dans les émissions de CO2 répertoriés sur le territoire de Vielsalm et décrite dans le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat approuvé par sa décision du 31 janvier 2022 ;
Vu le courrier reçu du Service Public de Wallonie – Mobilité infrastructures le 8 février 2022 proposant un nouvel appel à projets dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, visant à inciter les pouvoirs locaux à rénover les bâtiments leur appartenant ;
Vu la décision du 9 mai 2022 du Collège communal de proposer un projet de rénovation énergétique pour le bâtiment « Espace citoyen » situé rue des Combattants 5 à Vielsalm qui inclurait également le remplacement des menuiseries extérieures, la réparation de la verrière de toiture et la pose de panneaux photovoltaïques ;
Considérant qu'un dossier de candidature doit être présenté au Service Public de Wallonie pour le 15 septembre 2022;
Attendu que la sélection des projets devrait être communiquée par le SPW pour le 1er novembre 2022 et que les avant-projets doivent être présentés pour le mois de janvier 2023 ;
Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet pour la préparation d'un avant-projet, l'introduction éventuelle d'un permis d'urbanisme et la rédaction du cahier des charges du marché de travaux ; qu'un marché de services doit donc être lancé ;
Considérant que le montant total des travaux de rénovation pour le bâtiment « Espace citoyen » est estimé, en première approche, à 400.000€ HTVA ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de services visant la désignation d'un auteur de projet tel que précité ;
Considérant que ce marché est passé à lot unique ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché de services s'élève à 48.400€ TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Attendu que le crédit budgétaire est disponible à l'article 12413/723-56 (n° de projet 20220132) ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 juin 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional le 9 juin 2022, sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du bâtiment « Espace citoyen », rue des Combattants 5 à Vielsalm. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marché publics. Le montant total estimé s'élève à 48.400€ TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 12413/723-56 (n° de projet 20220132) du service extraordinaire du budget 2022.

8. Entretien de cours d'eau de 3ème catégorie – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie qui ont subi des dégâts lors des inondations survenues en juillet 2021, à savoir :

- le ruisseau « La Gotale » à Grand-Halleux ;
- le ruisseau de Mont à Grand-Halleux ;
- le ruisseau de Bêche à Salmchâteau et Bêche ;
- le ruisseau de Petit-Thier à Petit-Thier ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 février 2022 attribuant le marché de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue de ces travaux d'entretien au bureau d'études Radian, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché de travaux établi par l'auteur de projet précité ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 131.445,45 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 482/735-55 (n° de projet 20220056) du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 21 juin 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 22 juin 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie suivants :

- le ruisseau « La Gotale » à Grand-Halleux ;
- le ruisseau de Mont à Grand-Halleux ;
- le ruisseau de Bêche à Salmchâteau et Bêche ;
- le ruisseau de Petit-Thier à Petit-Thier ;

établis par l'auteur de projet, le bureau d'études Radian, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.445,45 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 482/735-55 (n° de projet 20220056) du service extraordinaire du budget 2022.

9. Contrat de rivière Amblève/Rour – Programme d'actions 2020-2022 – Approbation

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne du 20/03/2001 (M.B. du 26/05/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. du 26/05/93) ;
Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. du 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;
Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. du 19/12/07) portant modification de la partie décrétale du Livre II du code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. du 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;
Vu sa délibération du 1er février 2000 décidant d'adhérer au Contrat de rivière Amblève/Rour ;
Vu la volonté des communes du bassin de l'Amblève/Amel et de la Rour/Rur/Roer de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un contrat de rivière pour l'Amblève et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat ;
Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour les bassins de l'Amblève et de la Rour ;
Vu les objectifs généraux du contrat de rivière et les lignes directives établies pour le programme d'actions 2020-2022 ;
Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par le cellule de coordination du Contrat de rivière et exposé aux représentants du Collège et de l'Administration communale le 11 mai 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord pour la reconduction de la participation de la Commune de Vielsalm au Contrat de Rivière Amblève-Rour ;
D'approuver le programme d'actions 2023-2025 tel joint à la présente ;
De subsidier cette phase à raison de 7554,14€ par an, indexable sur base de l'indice-santé en 2020,2021 et 2022 .
La dépense est inscrite au service ordinaire du budget communal à l'article 879/33201-02 ;
De désigner Thibault Willem, Echevin, en qualité de représentant du Collège communal, ainsi que Annick Dethier, employée d'administration, en qualité de représentante de l'administration communale au sein du Contrat de Rivière Amblève-Rour ;
D'accorder l'autorisation de circuler sur les berges des cours d'eau communaux aux membres du Contrat de Rivière Amblève/Rour dans le cadre de la réalisation de leurs inventaires.

10. Appel à projets « Cœur de village » - Aménagement de la Place de Bruyères-en-Vosges – Désignation d'un auteur de projet - Marché public de services - Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Vu le courrier Ministre Christophe Collignon, Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, transmettant la circulaire relative à l'appel à projets « cœur de village 2022-2026 » ;
Considérant que cet appel à projets destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;
Vu la proposition du Collège communal de procéder à la couverture et l'aménagement d'un espace polyvalent sur la Place de Bruyères-en-Vosges ;
Considérant que le principe d'aménagement de la place a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural le 6 octobre 2021 ;
Considérant que ce projet répond aux critères repris dans l'appel à projets susmentionné ;
Considérant qu'il convient de lancer un marché public de services afin de désigner un auteur de projet en vue de la réalisation des aménagements précités ;
Vu le cahier spécial des charges ci-annexé ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché mixte qui comporte un montant forfaitaire pour la tranche ferme correspondant à la rédaction de la fiche projet, et un pourcentage d'honoraires pour les tranches conditionnelles si le projet est retenu dans le cadre de l'appel à projet « Cœur de village » ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à maximum 500.000 € TVAC ;
Considérant que le montant du marché de services est dès lors estimé à 50.000 € TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 56/725-56, n° de projet 2022 0060 du budget extraordinaire 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- De répondre à l'appel à projets « Cœur de Village » lancé par le Ministre wallon Christophe Collignon en proposant un projet de couverture et d'aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges ;
- De passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Qu'il s'agit d'un marché mixte qui comporte un montant forfaitaire pour la tranche ferme qui correspond à la préparation de la fiche projet, et un pourcentage d'honoraires pour les tranches conditionnelles si le projet est retenu ;
- De porter cette dépense à l'article n° 56/725-56, n° de projet 2022 0060, du budget extraordinaire 2022.

11. Fonds provincial d'Impulsion Communale - Placement de bornes de recharge pour véhicules électriques près du hall sportif « Les Doyards » – Installation d'une nouvelle cabine électrique haute tension – Prise en charge – Devis de la société Ores - Approbation

Vu sa décision du 14 juin 2021 d'approuver une convention entre les Communes de Vielsalm, Houffalize et Gouvy en vue de réaliser un projet transcommunal relatif à l'installation, la mise en service et la promotion touristique d'un maillage de bornes de rechargement électrique ainsi que de solliciter l'intervention de la Province, dans le cadre du Fond d'Impulsion Communal, pour un montant de 72.500€ par commune partenaire ;
Vu sa décision du 31 janvier 2022 de recourir à la centrale d'achats réalisée par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics dans le cadre de l'acquisition et de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour un montant total estimé à 287.911,13€ TVAC et d'approuver la localisation de ces bornes en divers endroits et notamment à proximité du hall sportif « Les Doyards », sur le parking le jouxtant ;

Considérant que les bornes (une pour les voitures et une pour les vélos) situées au hall sportif seront installées sur le terrain de référence cadastrale 1ère division, section E n°545 B2, dont la Commune de Vielsalm est propriétaire et pour lequel la Régie Communale Autonome de Vielsalm dispose d'un droit d'emphytéose ;
Considérant que le hall sportif, bâti sur cette parcelle et faisant l'objet de travaux de rénovation, a besoin d'un nouveau raccordement et ce, afin de se désolidariser d'une cabine privée appartenant à une association de propriétaires et de conserver une puissance suffisante pour son alimentation électrique ;
Vu sa décision du 14 mars 2022 :

- de confier à la société coopérative Ores Assets, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du marché relatif au raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- d'approuver le montant estimé de ce marché pour un total de 175.414,58€ TVAC,

- de solliciter la société coopérative Ores Assets, sur base du droit exclusif, afin de remettre prix pour les raccordements des bornes précitées,
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/731-53 (n° de projet 20220109) du service extraordinaire du budget 2022 ;

Considérant que, dans le devis précité établi par la société Ores Assets, au montant total de 175.414,58€, est inclus le coût de l'installation d'une cabine haute tension pour un montant total de 94.140,42€ TVAC, au hall sportif « Les Doyards » ;
Considérant que, dans le cadre du raccordement de la borne de recharge électrique située au hall sportif, deux solutions techniques sont possibles :

- un raccordement en basse tension pour un montant total estimé à 49.779,40€ TVAC ;
- un raccordement en haute tension pour un montant total estimé à 108.771,74€ TVAC, comprenant l'installation d'une cabine haute tension et de tous les équipements intérieurs, dont le coût est estimé à 94.140,02€ TVAC ;

Considérant que l'installation d'une nouvelle cabine haute tension à proximité du hall sportif permettra également d'y raccorder ce dernier ; que le raccordement haute tension impliquera l'application, pour les consommations électriques du hall, du tarif haute tension, moins élevé ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- de retenir l'option d'un raccordement électrique haute tension pour les bornes de recharge électriques et pour le hall sportif ;
- de prendre en charge financièrement l'installation de la cabine haute tension et de l'ensemble des équipements intérieurs, à construire par la société Ores Assets à proximité du hall sportif, sur la parcelle cadastrée 1ère division, section E n°545 B2, au montant estimé de 94.140,02€ TVAC ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 879/731-53 (n° de projet 20220109) du service extraordinaire du budget 2022.

12. Mérites sportifs – Règlement – Révision – Approbation

Vu le règlement communal concernant l'octroi des Mérites sportifs adopté par le Conseil communal en sa séance du 6 novembre 2017 ;
Considérant qu'il convient de modifier la procédure de constitution du jury ;
Considérant qu'il convient de prévoir que le vote du jury et l'attribution des prix soient validés par le Collège communal avant la remise des Mérites sportifs ;
Vu le projet de règlement tel que joint ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le règlement relatif à l'organisation des Mérites sportifs tel que repris ci-dessous :
Article 1 : Les Mérites sportifs de la Commune de Vielsalm récompensent des sportifs, clubs sportifs ou membres d'un comité sportif qui se sont illustrés durant l'année qui précède l'attribution.
Article 2 : Les Mérites sportifs sont attribués durant le premier semestre qui suit l'année prise en considération. L'année prise en considération s'entend de juin à juin (année sportive).
Article 3 : Le Collège fixe la date de l'évènement entre le 15 septembre et le 15 octobre.
Article 4 : L'administration communale procède à un appel à candidats aux Mérites sportifs par le biais d'une annonce diffusée sur le site internet communal et dans la presse locale ainsi que par l'envoi d'un courrier d'information aux clubs sportifs de la commune.
Article 5 : Les catégories représentées sont les suivantes :

- un prix est attribué à trois sportifs qui se sont particulièrement illustrés durant l'année prise en considération ;
- le prix du club est attribué à un club ou un comité qui s'est particulièrement illustré durant l'année prise en considération ;
- le prix du fair-play est attribué à un sportif, un club ou un comité qui s'est illustré par son éthique sportive ;

- le prix de l'encouragement est attribué à un jeune sportif, un jeune club ou un comité qui débute de nouvelles activités.

Article 6 : Tout sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs de la Commune de Vielsalm à la condition de répondre à au moins un des critères suivants :

- qu'il soit domicilié sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
- qu'il soit affilié à un club dont le siège social est situé sur la Commune de Vielsalm ;
- qu'il ait été affilié à un club dont le siège social est situé sur la Commune de Vielsalm et qu'il ait quitté ce dernier pour un autre club afin de progresser dans sa discipline.

Tout club sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs à la condition que son siège social soit situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.
Tout membre d'un comité sportif peut se porter candidat aux Mérites sportifs à la condition que le siège social de son club soit situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.
Article 7 : Les candidatures sont à rentrer au plus tard 20 jours avant la date de l'évènement à l'Administration communale via le formulaire-type.
Article 8 : Un jury est constitué par le Conseil communal pour une durée de 3 ans. Il sera constitué de :

- L'Echevin en charge des Sports ;
- Un représentant de la minorité ;
- Un représentant de l'ADEPS ;
- Des représentants des différents clubs sportifs de la commune. Chaque club sera invité, par courrier à se porter candidat.

Il ne pourra y avoir qu'un seul représentant d'un même club sportif au sein du jury.
Article 9 : Le jury se réunira au plus tard deux semaines avant la cérémonie afin de délibérer et d'attribuer les différents prix.
Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque membre du jury dispose d'une voix par catégorie.
Les candidats sont élus à la majorité simple. En cas d'ex-aequo, un second tour départagera les candidats ayant reçu le même nombre de voix.
Tout membre du jury concerné par une candidature ne pourra pas prendre part au vote pour ce prix.
Article 10 : L'attribution des prix se fera sur base de la ventilation suivante :

- Premier prix du Mérite sportif : 300 € + 1 panier garni ;
- Deuxième prix du Mérite sportif : 250 € + 1 panier garni ;
- Troisième prix de Mérite sportif : 150 € + 1 panier garni ;
- Prix du club sportif : 400 € + 1 panier garni ;
- Prix du Fair-Play : 150 € + 1 panier garni ;
- Prix de l'encouragement : 150 € + 1 panier garni.

Article 11 : La semaine qui précède la cérémonie, le Collège communal valide le vote du jury, ainsi que l'attribution des prix.

13. Convention relative à la collecte des pneus usagés agricoles de type « silos » entre la Province de Luxembourg, la Commune et l'intercommunale IDELUX Environnement – Approbation

Vu le courrier daté du 14 mars 2022 par lequel l'Intercommunale IDELUX Environnement propose la signature d'une convention visant à collecter des pneus usagés agricoles du type « silo » déjantés;
Considérant que la Commune, la Province de Luxembourg et l'Intercommunale IDELUX Environnement entendent collaborer pour organiser sur le territoire communal un mode de gestion multifilières des déchets, qui répond à la fois aux objectifs du décret et de ses arrêtés d'exécution ainsi qu'au Plan wallon des Déchets-ressources ;
Vu l'intérêt communal pour la préservation de l'environnement ;
Considérant que des quantités non négligeables de pneus, parfois encore stockées dans des conditions non adaptées, sont génératrices d'effets néfastes sur l'environnement ;
Attendu que les agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » n'ont que peu de solutions pour éliminer leurs pneus ;
Considérant qu'il convient de les encourager à s'orienter vers d'autres alternatives à l'utilisation de pneus de type « silos » , plus écologiques, telles que le couvert végétal, l'utilisation de tapis en caoutchouc, etc ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX Environnement se chargera d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles et assure la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que le traitement de ces pneus dans la filière agrée ;
Considérant que le montant des interventions se répartit de la façon suivante par exploitation :

* *La Province de Luxembourg :*

1.00 € Tvac/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme »)

* *La Commune :*

1.00 € Tvac/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme »)

* *L'exploitation agricole adhérente au service :*

1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 0.64 € Htva/pneu ;
2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 2.29 € Htva/pneu ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est de 3.000 € ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € ;
Attendu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;
DECIDE à l'unanimité
De signer la convention proposée par l'Intercommunale IDELUX Environnement visant à collecter des pneus usagés déjantés agricoles de type « silo , prévoyant une prise en charge communale des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement s'élevant à 1,00 € TVAC par pneu, pour les 500 premiers pneus « tourisme » par exploitation agricole.
D'imputer la dépense de cette participation communale à l'article 876/12404-06 du service ordinaire du budget communal 2022.
De transmettre la présente délibération et son annexe à la Province de Luxembourg à l'Intercommunale IDELUX Environnement.

14. Personnel contractuel communal – Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle (2ème pilier de pension) – Approbation

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;
Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ;
Considérant que, pour ce motif, le Conseil communal entend adhérer à un système d'assurance-groupe ;
Vu sa délibération du 23 septembre 2019 décidant à l'unanimité d'instaurer un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel à partir du 01/07/2019 et d'adhérer à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée Belfius (ex DIB)-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010 ;
Considérant que Belfius Insurance et Ethias ont résilié unilatéralement leur contrat avec les administrations locales en date du 31 décembre 2021 ;
Considérant que la Commune a la possibilité de profiter de la solution mutualisée mise en place par le Service Fédéral des Pensions qui a lancé un marché en vue de la désignation d'un nouvel organisme de pension ;
Vu en effet la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1er février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; […] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations » (deuxiemepilierlocal.be) ;
Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat du Service Public Fédéral des Pensions, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 27 juin 2022 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre ayant pour objet de désigner une institution de retraite professionnelle pour les administrations provinciales et locales.
2. L'adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions n'engage pas la Commune de Vielsalm à passer commande à l'adjudicataire une fois le marché attribué.
3. D'adresser copie de la présente délibération au Service Fédéral des Pensions.

15. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier maçon – Fixation des conditions – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à l'engagement d'un ouvrier maçon, en remplacement d'un ouvrier contractuel ayant obtenu une suspension de contrat pour une durée d'un an ;
Considérant que le crédit nécessaire est inscrit au service ordinaire du budget 2022 ;
Vu l'avis émis par la Directrice générale ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu les dispositions relatives aux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder à l'engagement d'un ouvrier maçon de niveau D, échelle D1, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :
1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date de l'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur spécifiquement en maçonnerie ou être porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur à orientation

technique et compter une expérience professionnelle d'au moins trois ans en qualité d'ouvrier maçon qualifié.
7. Posséder un passeport A.P.E. valide est un atout;
8. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B » ;
9. Réussir une épreuve orale spécifique et un épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier communal maçon ;
10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe communal et de deux experts externes.
Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur.
La première épreuve (orale spécifique et pratique) sera cotée sur 70 points. La seconde épreuve orale sera cotée sur 30 points.
Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.
Pour l'octroi de l'échelle D1 (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur), l'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué aux montants de 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.
les candidatures seront à adresser à la Directrice générale, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre au secrétariat communal. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie du diplôme et des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.
Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.
La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

16. Compte communal 2021 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 17 juin 2022 par lequel le Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux, indique que les comptes annuels pour l'exercice 2021, votés en séance du Conseil communal le 26 avril 2022 sont approuvés.

17. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022, tel que rédigé par la Directrice générale.

18. Divers

Intervention de Stéphanie HEYDEN

Mme Heyden interroge le Collège communal concernant la mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal dénommé « Maison Lambert » et indique que son groupe souhaite que ce dossier soit soumis au Conseil communal, afin que celui-ci décide des modalités d'occupation par d'éventuelles associations.
Le Bourgmestre répond que le Collège communal présentera en temps utile au Conseil communal des conventions de mise à disposition au profit de certaines associations.

Intervention d'André BOULANGE

Monsieur Boulangé intervient concernant des aides financières octroyées à certaines associations de village par des entreprises du zoning de Burtonville, pour financer notamment des travaux dans des salles de village ou aux alentours.
Un échange de vues a lieu auquel participent le Bourgmestre, Mmes Heyden et Klein, MM. Gennen, Rion, Remacle et Gérardy.

Huis-clos

1. Personnel communal ouvrier – Demande de mise à la retraite – Décision

Vu la demande reçue le 16 mai 2022 par laquelle Monsieur Jean-Michel Zangerlé, ouvrier communal statutaire, né le 06/10/1961, domicilié Ville-du-Bois 23 à 6690 Vielsalm, sollicite sa mise à la retraite à la date du 30 avril 2023 et l'autorisation de faire valoir ses droits à une pension de retraite au 1er mai 2023 ;
Vu les lois et règlements en matière de pension ;
Vu le statut administratif du personnel communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
- D'accepter la démission honorable à la date du 30 avril 2023 de ses fonctions d'agent statutaire de Monsieur Michel Zangerlé.
- De l'autoriser à faire valoir ses droits à une pension de retraite au 01 mai 2023.

2. Personnel enseignant communal – Mise en disponibilité pour cause de maladie – Décision

Vu le courrier reçu le 3 juin 2022 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, concernant la mise en disponibilité de plein droit pour cause de maladie de Madame Pascale Remacle, maître spécial de seconde langue nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Considérant que Madame Pascale Remacle a atteint, en date du 27 avril 2022, la durée maximale de jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre, en vertu des dispositions des articles 6 à 10 du décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel ;
Que dès lors Madame Pascale Remacle se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie, en application des dispositions de l'article 13 du décret précité, à partir du 28 avril 2022 ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De mettre en disponibilité de plein droit pour cause de maladie, à partir du 28 avril 2022, Madame Pascale Remacle, maître spécial de seconde langue nommée à titre définitif au sein de l'enseignement communal de Vielsalm.
Expédition de la présente sera adressée au Bureau régional de Namur à Jambes, à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Pascale Remacle.

3. Personnel communal – Décisions urgentes du Collège communal - Ratification

Aucune décision du Collège communal n'est à soumettre au Conseil communal pour ratification.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,